AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

Le Senat

VOL. VIII. MANITOBA. No 37

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 13 MARS· 1879.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNEBOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux hui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A

Epargnez votre Argent en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T L

BEATTY

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war [illegible]. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Avis.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte d'incorporation, incorporant une compagnie devant être appelée et connue sous le nom de "Compagnie de chemin de fer de Colonisation Siskatchewan" *Siskatchewan Colonization Railroad Company*, avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir de Winnipeg à ou près au sud de la Rivière Siskatchewan, et pour la construction de ligne d'embranchements à ou près de la ligne principale à Selkirk, et à ou près de la frontière à Emerson, étant le grand chemin conduisant à la montagne de Pembina, et de Winnipeg à ou près de la frontière de la Province de Manitoba au sud-ouest.

Daté à Ottawa ce quatorzième jour du mois de Decembre A. D., 1878.

PINHEY, CHRISTIE & HILL,
Avocats des Requérants.

16.1 j n o.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine Session du Parlement du Canada, pour la passation d'un Acte pour incorporer une Societé pour la construction d'un chemin de fer depuis la frontière des Etats-Unis, à l'ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à Winnipeg et de là à l'ouest jusqu'à l'intersection du chemin de fer Pacifique Canadien ; aussi, un embranchement qui se relierait au tronc ci-dessus à un endroit sur la Rivière Rouge à Winnipeg ou plus bas, avec pouvoir de construire des lignes telégraphiques en rapport avec les susdites voies ferrees.

GILBERT McMICKEN,
pour lui-même et ses associes

Winnipeg 22 Novembre, 1878.

Rond a patine de Winnipeg.

Ouvert depuis le 16 décembre courant à tout le public.

Rafraichissements à des prix raisonnables.

Prix pour la saison : un billet pour une seule personne $5.00 ; pour deux, $8.00, billet de famille $12.00.

On invite cordialement le public à patronner ce vaste et commode établissement élevé en face de l'entrepôt no 6, du côté de Winnipeg Magnifiques patins de Hawkin à vendre sur les lieux.

JOHN J. JOHNSON, & Cie.
Propriétaires

Winnipeg 19 decembre 1878 8

BEATTY



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine Session pour un Acte incorporant "The Assiniboine Bridge Company," avec pouvoir de construire un Pont traversant la Rivière Assiniboine, à ou près de la Cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, à St. Boniface Ouest, le dit Pont devant être bâti à pilliers tubulaires avec ou sans arche de trente pieds devant servir pour les chars-urbains, le trafic ordinaire et les pietons, aussi avec pouvoir de prélever des taux de péage sur le dit pont pour trente ans.

Les taux chargés sur le pont seront comme ci-dessous :

Un wagon avec deux chevaux (25c) chaque fois.

Une voiture simple (15c)

Un cheval ou un bœuf sur une charette (12½)

Pietons, trois cents (3cts.) aller

Pietons a ler et retour cinq cents (5cts.)

Animaux errant huit cents (8cts.)

Moutons, cochons, &c, &c, trois cents chaque (3cts)

Un cheval avec conducteur dix cents (10cts.)

Le principal pillier du pont est de quatre vingt pieds ; (80) le second pillier avec levier trente pieds (30). La hauteur au dessus des eaux hautes seize pieds. Hauteur audessus du niveau de l'ete trente pieds (30.)

Daté à Winnipeg ce dixième jour de Decembre A. D. 1878.

ROSS & ROSS,
Sol. des Appliquants

LEGISLATURE PROVINCIALE



AVIS.

BILLS PRIVES.

Le temps limité par les régles et réglements de l'Assemblée Législative pour recevoir les petitions de Bills Privés expire mercredi prochain le cinquième jour de Février.

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Janvier, 24, 1879. 3f

BEATTY



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Prinesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature Local pour un Acte pour incorporer le Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, ériger, maintenir et mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de telégraphe électrique dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS.
Solliciteurs pour les demandeurs,

Avis.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (The Manitoba Central Railway Company), avec pouvoir de construire et faire valoir une ligne de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Rivière Rouge, de la à l'ouest et au sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba et,ayant passé le Lac Manitaba, courant au nord-uest et à l'est des montagnes dites "Riding Mountains" jusqu'à la ligne établie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallée de la Rivière au Cygne, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point quelconque sur la ligne principale pour faire jonction à Winnipeg ; aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telégraphique le long du dit chemin de fer, et en outre lui donnant tous les autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2ème jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Sollicitteurs du requérants.

1-1 j.n.e

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Méridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company,) avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sud sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'établissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba ; et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telégraphique le long du dit chemin de fer, lui donnant en outre tous autres pouvoirs nécessaires.

Daté à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Sollicitteurs des requérants.

16-1 j.n.e.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Riviere Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtes de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne télégraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montréal ce 13ième jour de decembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicitteurs. 8-f.

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

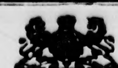
PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.



LE "METIS."

Jeudi. 13 Mars 1879.

La Fete de St. Patrice.

Lundi prochain, 17 Mars le peuple Irlandais chomera la fête du grand Apôtre de l'Irlande St. Patrice Il n'y a peut être pas une nation au monde qui a conservé autant de respect, de vénération et d'amour pour l'apôtre de son pays, que le peuple Irlandais. Le nom seul de ce saint l'électrise et le transporte. On dirait que St. Patrice est encore là devant eux opérant les prodiges étonnants qui ont fait dire à ses contemporains qu'il avait reçu plus qu'aucun autre apôtre le don des miracles.

Les Irlandais nés en Irlande, connaissent tous la vie de St. Patrice; on voit qu'elle est racontée dans les familles, et qu'on se la transmet comme un précieux souvenir de génération en génération. Ils connaissent surtout les charmantes légendes attachées aux mille endroits de cette Ile, ou St. Patrice pendant ses 60 années d'apostolat opera tant de merveilles. Ces légendes conservées par la tradition, ne se trouvent guère dans les vies de ce Saint écrites de nos jours. Notre siècle d'incrédulité n'aime pas le merveilleux: il a fait main basse sur les légendes cette belle guirlande de fleurs que les siècles de foi avaient attachée au front des Saints. Il a réduit ces héros à la proportion du commun des mortels, St. Patrice est celui qui a perdu le plus à cet acte de vendalisme.

Dieu l'avait revêtu d'une puissance proportionnée à la mission difficile qu'il avait a accomplir. Comme Moise pour délivrer le peuple de Dieu, il avait reçu d'un ange une verge dont il devait se servir pour opérer ses prodiges. St.Colomban qui vivait de son temps, assure que très souvent, il l'avait vu de ses propres yeux conversant avec l'Archange St. Michel. La conversion de l'Irlande était une œuvre difficile, parce qu'avant l'arrivée de St. Patrice le peuple Irlandais était livré à la grande magie. Des Mages, comme à la cours de Pharaon, opéraient des choses étonnantes et de nature a paralyser complètement ies travaux des missionnaires. C'était contre la puissance de l'enfer, qui avait fait de cette Ile sa forteresse, que St. Patrice allait avoir a lutter, et c'est pour cela qu'il fut révêtu de cette force divine, et qu'il recut le don des miracles plus qu'aucun autre apôtre. Les choses étonnantes qu'il a faites ont fait hésiter ses contemporains a les raconter disant qu'on aurait peine à les croire.

Mais le peuple Irlandais avec sa foi vive les croit sans peine, et il craindrait de manquer de respect envers son St. Patron, en élevant le moindre doute sur les légendes de sa vie, conservées par la tradition.

La première fois que j'entendis parler de St. Patrice il y a déjà bien longtemps, c'était en 1846. Un soir du mois de mars, un brave Irlandais en route pour Montréal, où il se rendait pour assister à la fête de St. Patrice, demanda l'hospitalité chez mon père, il fut reçu bien cordialement par la famille. Il parlait peu le français, cependant nous pouvions le comprendre avec un peu d'attention. De son côte, il n'avait pas l'air de se douter, qu'il pèchait contre les règles de notre grammaire, tant il y allait sans gêne. C'était un charmant conteur : tout pétillant d'esprit, passablement instruit et surtout d'une foi robuste comme un vrai fils de St. Patrick. Il faut que vous aimez bien votre St. Patron lui dit quelqu'un de la famille, pour aller le fêter si loin avec de pareils chemins—Ah! *c'est vous autres* bien l'aimer aussi, si vous connaitre lui : et là dessus tout plein de son sujet il se mit à nous conter les légendes du St. Apôtre.

Les resurections ne lui coutaient qu'une parole. Plus de 60 morts furent par lui rappelés à la vie. Sur son ordre, des rochers s'arrachaient de leur base et se jetaient dans la mer. Les malades étaient guéris par son ombre, d'un signe de croix il arrêtait le cours des fleuves, ou les rendaient poissonneux. D'un mot, il éteignait les incendies; enfin quand les magiciens voulaient imiter ses miracles, il faisait ouvrir la terre pour les ensevelir tout vivants.

Ses récits nous firent trouver la veillée bien courte : mais, ils eurent surtout pour effet de nous remplir d'admiration pour St. Patrick. Depuis ce temps je n'ai jamais été étonné de l'enthousiasme d'un bon Irlandais pour son St. Patron.

X

TERRITOIRE DU NORD OUEST.

Nous apprenons que Mgr. Faraud doit entreprendre au printemps malgré ses infirmités, la visite de son immense vicariat.

On rapporte que les Métis et les Sauvages du lac Qu'appelle, et des environs, sont peu satisfaits des Américains, parceque ces bons voisins ont la permission de chasser le buffle et d'empoisonner les renards sur notre territoire, tandis que les Métis et les sauvages sont ménacés d'emprisonnement et de confiscation de leur chasse s'ils osent poursuivre le gibier du côté américain. Les Métis et les sauvages ne se prétendent pas savants en politique, cependant ils aimeraient la *réciprocité* avec leurs voisins, ou la *protection* sur leur territoire.

A St. Albert, vicariat de Mgr. Grandin, la messe de minuit a été chanté à la cathédrale. Il y avait foule à l'Eglise, la quête en faveur de l'hôpital a donné $200.

Le Père Lestanc O.M.I. écrit que les gens de la Montagne Cyprès sont courts de provisions. Les plaines environnantes sont toutes brulées, et les buffles hors d'atteinte. Quelques familles s'efforcent de se rendre à la Rivière de LaBiche, d'autres sont incapables de mouvoir, parce que leurs chevaux sont trop faibles et qu'il y a trop de neige.

Du côte américain, il y a des buffles en abondance, mais nos sauvages et métis anglais n'ont pas la permission de traverser les lignes.

Norbert Lallemand et Pierre Laperre, et leurs familles, qui avaient été arrêtés, pour avoir chassé sur le territoire américain ont été relachés après un emprisonnement de quinze jours.

Nouvelles Canadiennes.

M. Sévère Rivard, Avocat, a été élu par une grande majorité Maire de Montréal. M. Rivard faisait parti du Conseil Municipal de cette cité depuis une douzaine d'années et avait su s'attirer une grande popularité par ses talents, son énergie et son activité.

—

Le *National*, organe du parti libéral à Montréal a cessé de paraitre. Manque de Protection.

—

On a célébré à Chambly P. Q. le centième anniversaire de la naissance du Lieutenant Colonel Charles Michel de Saleberry, le Héros de Chateauguay, décédé le 27 février 1827.

—

La Princesse Louise visite les institutions de charité de la ville d'Ottawa.

—

On lit dans l'*Abeille* du 13 :

" Lundi soir le Conseil du Séminaire nommait M. l'Abbé E. Marcoux directeur du petit Séminaire. La mauvaise santé de M. l'abbé N. Bégin ne lui permet plus de remplir ces fonctions.

" M. l'abbé N. Bégin est toujours assez gravement indisposé. Les médecins lui prescrivent le repos et il doit passer encore quelques temps à l'Hôpital Général.

—

On dit que Lord Dufferin a demandé qu'on envoyât à St. Pétersbourg son sleigh et ses autres ornements et équipages d'hiver qui n'ont pas été vendus et qui sont encore à Outaouais.

—

Il y a actuellement dans la capitale fédérale plusieurs citoyens éminents de Manitoba, dit l'Eclaireur, qui sont venus demander un subside en terres pour aider à la construction de chemins de fer destinés à la colonisation du Nord Ouest et notamment de la province de Manitoba. On voudraient construire une voie ferrée à l'ouest de Winnipeg, au Nord de la rivière Assiniboine et au sud du lac Manitoba et une autre voie ferrée commençant au Sud de la cité de Winnipeg et suivant une ligne sud ouest jusqu'à l'établissement des Mennonites. Ces lignes de chemins de fer seront autant de tributaires du Grand Tronc du Pacifique.

—

A une assemblée de la commission interne de la Chambre des Communes tenues samedi, M. E Tassé a été nommé clerc des comités spéciaux avec un salaire de $1.200 :

—

Québec, la seule ville fortifié du continent américain, l'une des plus belles villes du monde par son site exceptionnel, Québec veut encore ajouter à son intérêt en complétant ses fortifications et faisant certaines améliorations suggérées par Lord Dufferin. M. Chs Baillargé, ingénieur de la cité, a fait rapport au Conseil-de-Ville sur les travaux projetés. Il dit qu'il y a à peu près 1,200 pieds de muraille à construire à cet endroit, ce qui coûtera environ $10,000. Il faudrait que ce mur fut terminé d'ici au mois de juin prochain, en même temps que la nouvelle Terrace elle-même, à l'époque où nous recevrons la visite du Marquis de Lorne et de la princesse Louise.

La Terrace Durham et Dufferin fait encore remarquer le rapport de M. Baillargé, sera la plus belle du monde. Elle aura 1,500 pieds de longueur, 182 pieds au dessus du niveau du fleuve, et ne coûtera pas moins de $100,000, y compris la subvention du gouvernement et celle de la corporation.

—

Le marquis de Lorne fait demander tour à tour les sénateurs et les députes à son bureau, et les accueille avec la plus grande amabilité Dans ces courtes entrevues, Son Excellence se renseigne sur les diverses provinces du pays qu'il est appelé à gouverner. Avec les Canadiens-Français, le marquis s'entretient tout le temps en français, qu'il parle fort bien.

—

La chambre des communes compte cette année trois députés canadiens français de plus que par le passé ; ce sont M. Routhier, l'hon. M. Dubuc, Provencher, Manitoba, et M. Girouard, de Kent, Nouveau Brunswick. Ceci prouve que l'élément canadien-français continue à faire son chemin dans la confédération.

CENTENAIRE DE SALABERRY.

La celébration du centenaire de Salaberry, annoncé pour mardi dernier, a eu lieu à Chambly, avec un succès très satisfaisant, mais qui eut été certainement plus considérable, si des circonstances incontrôlables pour le comité d'organisation, ne fussent venues entraver les désirs d'un grand nombre de personnes avides de prendre part à cette grande et patriotique démonstration Les citoyens de Chambly n'avaient rien oublié pour faire de cette fête ce qu'elle devait être ; mais malheusement l'absence de convois de chemin de fer voyageant ce jour-là entre Montaéal et Chambly, et des occupations impérieuses retenant plusieurs personnes distinguees qui auraient sans cela été présents au centenaire ont beaucoup nui a son succès,

A neuf heures A M., une nombreuse procession formée devant l'hôtel Barlette, defila a travers les rues ornées d'arches magnifiques, jusqu'à l'Eglise où eut lieu le service funèbre pour le repos de l'âme de celui qui avait si heroiquement assuré le repos de son pays. Rien de plus imposant que ce service ; le catafalque ombrage par un vieux drapeau, relique de 1812-13, les militaires en deuil rangés autour de ce monument rappelant le souvenir d'une de nos gloires militaires ; l'Eglise solennellement drapée de ses noires tentures les frappantes céremonies du culte, l'harmonie grave de l'orgue et des chœurs, tout cela formait un spectacle que n'oublîront jamais ceux qui en ont été les témoins.

Le petit mouvement qui couvrait le cercueil est un fac simile de celui qu'on doit élever à la mémoire de Salaberry. La couronne qu'on voyait au dessus a été offerte par M. Globensky, de St Eustache, dont le père a été le lieutenant et l'ami intime du vaillant colonel des Voltigeurs.

Le soir plusieurs centaines de personnes se pressaient aux abords des vieilles casernes pour assister a la séance litéraire et musicale. La grande salle avait été ornée avec beaucoup de goût ; les murs étaient couverts de drapeaux de toutes couleurs avec inscriptions rappelant les les noms de compagnons de Salaberry et leurs glorieux faits d'armes : *Honneur aux Voltigeurs Canadiens : 300 ont vaincu 7.000 ; Au camp Leonidas ! Au camp Cincinnatus ! Brave comme un Lion !* etc., etc.

Sur le mur formant le fond du théâtre, on voyait le portrait à l'huile du héros de Chateauguay, avec de chaque côté, les écussons de la famille de Salabarry et leurs divises : *Force à superbe, Mercy à foible.*

MISERE EN ANGLETERRE.

Ceux qui n'ont pas vu la squabilidite des logements où croupissent les pauvres ne peuvent se faire une idée de ce que sont les bouges de Londres. Les *lodging houses* sont affreux. Les gens y sont entassés dans des chambres où l'atmosphère est corrompue. Il s'y trouvent toujours des ivrognes Il y a des batailles, des scènes indescriptibles Rien de fetide d'abominable ne peut être comparé à ces antres désolation où la misère et le vice font compagnie. Allieurs, on trouve pêle-mêle dans des chambres sans meuble, dans des caves humides, des familles privées de tout et qui ne savent pas ce que c'est que manger tous les jours Si Londres est le paradis des riches, ce qui est contestable, c'est bien vraiment l'enfer des pauvres.

Par ce temps-ici c'est la nuit que ces malheureux souffrent le plus. Il ne faut pas songer à aller dormir dans les parcs ou dans les squares comme à l'ordinaire. Ce serait la mort. Ces bouges mêmes seraient des endroits bénis, si tous ceux qui ne savent où aller dormir pouvaient y être admis Ils sont forcés de rôder et cherchent un coin à l'àbri du vent et du froid pour s'y accroupir Parfois ils marchent toute la nuit. S'ils se rencontrent plusieurs, ils se serrent les uns contre les autres dans une encoignure de maison pour se réchauffer. On pourrait cpendant, par ce grand hiver, allumer des feux sur les places publiques, comme cela se fait en Russie.

les milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui maintenant gèlent de froid pourraient du moins se réchauffer autour de ces bivouacs de la misère. Jusqu'à présent rien de ce genre n'a été fait, et cependant l'Angleterre, il n'y a pas à le contester, est la nation la plus riche du monde. Mais nulle part ailleurs la lèpre du paupérisme n'est plus développée. et l'on peut s'étonner avec quelque raison, qu'avec tant de misère, la faim, cette mauvaise conseillère, n'ait pas encore, sinon renversé, du moins ébranlé l'édifice social.

LE DROIT DE VOTE POUR LES INDIENS.

Le comité des Territoires vient de présenter au Sénat un projet de loi dont les dispositions principales seraient.

1o Etablir une cour des Etats-Unis dans le Territoire Indien, avec juridiction civile et criminelle ;

2o. Accorder aux habitants le droit de représenter au congrées comme celui dont jouissent les habitants des autres Territoires ;

3o. Reconnaître aux Indiens le droit de citoyen.

Le comité a certainement consulté, sur ce sujet, les tribus fixées sur le Territoire Indien, et qui ont déjà adopté en grande partie les coutumes de la vie civilisée, on a tout lien de croire que ces tribus sont disposés à faire partie des Etats-Unis. Nous ne pouvons supposer que le Congrés refuse les droits de citoyen aux hommes de peau rouge, lorsque les noirs en jouissent.

LE JUBILE.

La durée du Jubilé sera limité d'abord a trois mois. Commençant le 2 mars et finissant à la Pentecôte inclusivement. La Pentecôte, cette année, tombe le 1er juin

Mais après la proclamation du Jubilé à Rome, on a coutume de prolonger le temps pour gagner l'indulgence jubilaire, en faveur des pays éloignés et des missions. Nous pouvons croire qu'il en sera ainsi pour le nouveau jubilé.

La lettre latine qui annonce l'indulgence jubilaire est signée par le

cardinal Nina.

Les conditions pour gagner l'indulgence promulguée sont à Rome, de visiter, deux fois les basiliques de St. Jean de Latran, de St. Pierre, t de Ste. Marie Majeure et de prier aux intentions ordinaires, en outre il y a encore obligation de communier, de jeûner et de faire une aumône.

Ceux qui vivent en dehors de Rome devront visiter deux fois trois églises de leur ville ou paroisse, s'il n'y a que deux églises, on devra les visiter 3 fois chacune ; s'il n'y a qu'une seule église il faudra la visiter six fois.

NOUVELLES LOCALES.

—Les chars sur l'embranchement de Pembina doivent arrêter de marcher régulièrement aujourd'hui.

— Mercredi prochain, fête de la St. Joseph, messe et bénédiction du T. SS. Sacrement à la Cathédrale.

— La fête de la St. Patrice, lundi se terminera par un grand banquet au *Pacific Hôtel*, donné par la Société de Winnipeg.

— La révision des listes électorales pour le Comté de Selkirk aura lieu le 8 Avril prochain et non le 4 comme nous l'avions annoncé ; celle de Marquette Est le 16 Mai prochain, et pour le Comté de Provencher le 21 Mai prochain. Voir les annonces.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa, dit : " J'ai ait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bou $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y.-écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être emteille de cinquante cents de reste, et ployée aussi bien à l'intérieur qu'il l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme superieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.— Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts, NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.



AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA, Comte de Selkirk. } Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant electeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au ssussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, Comte de Provencher. } County de Provencher.

Revision des listes électorales en conformite de l'Acte 38 Vict, Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,
Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,
St. Norbest, 13 Mars, 1879.

AVIS PUBLIC.



DES SOUMISSIONS cachetées et adressées au soussigné et endossées " Soumissions pour égouts à la Baie St. Paul, seront reçues jusqu'à midi

Mercredi, le 12 Mars prochain,

pour faire un égout, un chemin, un pont et deux petites traverses (culverts) dans l'arrondissement de la Baie St. Paul, Comté de Marquette Est.

Les dites soumissions, devant donner le coût de l'ouvrage par verge cubique, ou un offre comprenant toute l'ouvrage, aussi le nom de deux personnes solvables voulant se porter caution au cas que le contrat ne soit pas exécuté.

Les plans et spécifications peuvent être vus au Bureau des Travaux Publics.

On ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions.

C. P. BROWN,
pour le Ministre des T. P.

Winnipeg, 27 Fev., 1879. 3f

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformite des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St. Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux differentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.
Winnipeg, 20 Fevrier, 1879.

SOUMISSIONS.



DES SOUMISSIONS cachetées et (marquees Departement du Surintendant des Sauvages) seront reçues au Bureau du Soussigne jusqu'à midi

Mardi le 1er Jour d'Avril prochain

pour l'approvisionnement requis pour le Département du Surintendant des Sauvages, savoir :—

502 sacs de farine (XXX & XXXX.)
51900 lbs. Bœuf,
2683 " Thé,
4039 " Sucre, (cassé en morçeau),
1758 " Tabac (à fumer).
76 charrues à casser (complète),
68 herses (complète),
645 aches,
1214 houes à défricher,
248 beches,
250 faulx,
250 faucilles,
366 pierres à faulx,
248 fourches à foin,
8 scies avec montures,
8 " godandards,
30 " egouines,
60 limes pour scies,
50 " " godandard,
5 meules,
5 coffres à outils,
30 tarières,
4 moulins à tarières,
20 charettes,
20 harnais (pour charettes),
5 gouvernails,

Poudre, FFF par lbs. (en canistre de 25 lbs.
Balles, No. 28 par lb.
Plomb, (pas plus petit que le No. 4) par lb.
Caps à fusil, par M. } Pour une valeur de $1941

Cartouches, pour carabines Wincester. } Pour une valeur de $2200

Fil, No. 2, 5 et 9 (pour faire des fillets). } Pour une valeur de $918.

Les soumissionnaires devront donner :—

1o. Le prix des articles ci-haut mentionnés livres à l'entrepôt du Département des Sauvages à Winnipeg ;

2o. Le prix des articles ci-haut mentionnés comprenant le fret livrés aux places ci-dessous en proportion requise, savoir :

Ellice	Battleford
Qu'Appelle	Fort Pitt
Touchwood Hills	Lac la Biche
Pelly	White-fish Lake
Fort Walsh	Victoria
Fort La Corne	Edmonton
Prince Albert	Sounding Lake
Duck Lake	Fort Macleod
Carlton.	

Le bœuf et la farine sont requis qu'aux places, savoir ;—

Ellice.	Pelly,
Qu'Appelle,	Fort Walsh
Montagne de Tonde	Fort Macleod.

Les échantillons devront accompagner la soumission.

Des soumissions seront aussi reçues jusqu'à la même date seulement pour le fret de l'approvisionnement ci-haut mentionné.

Toutes les soumissions devront être signées par deux personnes solvables, qui se rendrolent caution au cas ou le contrat ne serait pas rempli

Pour autres détails s'adresser au Bureau du soussigné.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse, la plus haute ni aucunes des soumissions.

E. McCOLL,
Inspecteur,

Bureau de l'Inspect. des Agenc. Sauvages Winnipeg, Manitoba, 1er Mars, 1879.
3f

SOUMISSIONS.



DES SOUMISSIONS CACHETEES ET (adressees au Departement du Surintendant des Sauvages de Manitoba) seront reçues au Bureau du soussigné, jusqu'à midi

Mardi le 1er Jour d'Avril prochain

pour l'approvisionnement ci-dessous requis pour le Departement du Surintendant des Sauvages, savoir :

20.600 lbs. Lard (Mess.) Baril et ½ Baril.
82,400 lbs. Fleure (XXX et XXXX.)
2,400 lbs Thé. Caisse et ½ Caisse.
1,200 lbs Tabac (à fumer.)
64 Charrues.
64 Herses.
150 Pioches.
200 Aches.
50 Bèches.
2 Coffres (pour charpentiers.)

1 Le prix des divers articles pour être livrés à l'entrepot du Bureau des Sauvages à Winnipeg.

2. Le prix des articles ci-haut mentionnés comprenant le fret pour être livrés à différentes places, à proportion requises aux dites places, savoir :

St. Peters	Lac Seul
Fort Alexander	Rat Portage
Broken Head River	Mattawan
Roseau River	Islington
Long Plain	Beren's River
Swan Lake	Fisher's Rivet
Sandy Bay	Grand Rapids
Black River	The Pas
Manitoba House	Pas Mountain
Ebb & Flow Lake	Norway House
Lac St. Martin	Cross Lake
Little Saskatchewan	Dog Head
Water Hen Lake	Blood Vein River
Riding Mountain	Big Island
Assabaskahing	Jack Fish Head
Coutcheeching	Sandy Bar
Cumberland	Moose Lake.

Des soumissions seront aussi reçues pour les grains ci-dessous mentionnés, etc., etc., devront être livrés à ou aux places ci-haut mentionnes, savoir :

Blé, par minot de		60 lbs
Orge	"	48 lbs
Pois	"	60 lbs
Blé-dinde	"	56 lbs
Patates	"	60 lbs
Graine de Choux-Siam, par lbs.		
Graine d'oignons	"	
Graine de Carottes	"	

Das échantillons devront accompagnées la soumission.

Des soumissions seront reçues pour transporter le fret des differents articles mentionnes aux differentes places aussi ci-haut mentionnées.

Toutes les soumissions devront contenir la signature de deux personnes voulant devenir responsable aux cas ou les dits contrats ne seraient pas remplis.

Pour informations ou autres détails s'adresser au sous-signé.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute, ni la plus basse des soumissions.

E. McCoLL,
Inspecteur

Bureau de l'Inspecteur des Agents des Sauvages.
Winnipeg, 7 Mars, 1879. 3-f

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. County of } County Court of Provencher

Revision of the Electoral Lists under " the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 13th, 1878.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remede de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent-être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez
TROTT & MELLEVILLE.
Grande Rue Winnipeg.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. Comte de Marquette Est. } Cour de Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.
Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 13 Mars, 1878.



CANADA.
Province of Manitoba County of Marquette East. } County Court of Marquette East

Revision of the Electoral Lists under " the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.

Mis a l'Enclos

A l'Enclos de St. François Xavier (en bas de l'Eglise) un bœuf agé d'environ trois ans, l'oreille droite coupee, sous poil rougeatre, poil blanc entre les cornes des pattes de derrière.

F. X. PAGE,
Gardien d'Enclo



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St. Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelées à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de six mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans es langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Société Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer, comme avocat et solliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND.
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS
de Winnipeg.
A. M. BROWN,
Greffier.
Winnipeg, 30 Janv., 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic. intitulé "Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface"

J. DUBUC,
Procureur pour le demandeur.
St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour obtenir un Acte incorporant la Compagnie de Chemin de Fer la branche du Comté de Westbourne, avec pouvoir de bâtir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer de la ville de Gladstone, dans le dit Comté, au sud ou nord-est, de manière a relier les lignes de chemins de fer en existence de l'est et du nord, et du nord-ouest aux limites de la Province, et aussi une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.

AVIS.

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Woodland, et des Comtés de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemins de fer et de télégraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood, jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD,
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ème Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender l'Acte amendé 38 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé : "Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg."

Pour le Maire et le Conseil de la Cité de Winnipeg.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,

FAILLIS :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de *la* succession en général.

JOHN BALSILLIE.
Syndic Officiel.
Winnipeg, 16 Janvier, 1879.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender les Actes 40 Victoria, chapitre 44 et 38 Victoria chapitre 46 intitulé : "Un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer Occidental de Manitoba."

BAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs.
Winnipeg, 6 Janvier, 1879

AVIS.

Prenez avis qu'une requête sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour l'introduction d'un acte pour incorporer le chemin de fer de Winnipeg et Occidental avec pouvoir d'ériger construire, maintenir et faire opérer une ligne simple du double de chemin de fer et de télégraphe Electrique, partant de la cité de Winnipeg, au nord la Rivière Assiniboine allant à un point a ou près de la frontière Occidentale de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Solliciteur des Requérants.

7 Winnipeg No8.v 8

AVIS.

es livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas regler d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

1m